



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

25 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, LE LUNDI 25 NOVEMBRE 2019, À QUINZE HEURES (15h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :

Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé

Marie Tanguay

Diane Blais

Chantal Godin

Jocelyn Lapointe

Mario Cantin

Secrétaire d'assemblée : Martin Turgeon

### ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 096 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019, F18-006
4. SOUMISSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS 108065-10, F18-006
5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

#### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

#### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont accusé réception de l'avis spécial de convocation;

2019-181

IL EST PROPOSÉ PAR Marie Tanguay APPUYÉ PAR Mario Cantin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

#### 3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 096 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 DÉCEMBRE 2019, F18-006

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 096 000 \$ qui sera réalisée le 9 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
277	1 751 264 \$
288	791 136 \$
294	553 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 277, 288 et 294, la municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR Jocelyn Lapointe, APPUYÉ PAR Claire Bossé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. de la MRC de Montmagny  
116, BOUL. TACHÉ OUEST  
MONTMAGNY, QC  
G5V 3A5

8. Que les obligations soient signées par le maire et le directeur général et secrétaire trésorier. La municipalité de Berthier-sur-Mer, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 277, 288 et 294 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

#### 4. SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS 108065-10, F18-006

Date d'ouverture :	25 novembre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 décembre 2019
Montant :	3 096 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 277, 288 et 294, la municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 décembre 2019, au montant de 3 096 000 \$;

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

172 000 \$	1,90000 %	2020
176 000 \$	1,90000 %	2021
181 000 \$	2,00000 %	2022
186 000 \$	2,05000 %	2023
2 381 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,79106 Coût réel : 2,37544 %

### 2. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

172 000 \$	1,85000 %	2020
176 000 \$	1,90000 %	2021
181 000 \$	1,90000 %	2022
186 000 \$	2,00000 %	2023
2 381 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,57300 Coût réel : 2,37709 %

### 3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

172 000 \$	2,00000 %	2020
176 000 \$	2,00000 %	2021
181 000 \$	2,00000 %	2022
186 000 \$	2,05000 %	2023
2 381 000 \$	2,10000 %	2024

Prix : 98,64500 Coût réel : 2,41477 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

2019-183

IL EST PROPOSÉ PAR Chantal Godin, APPUYÉ PAR Marie Tanguay ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 096 000 \$ de la municipalité de Berthier-sur-Mer soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CD Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;

Que le maire et le directeur général et secrétaire trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

### 5. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 15 h 25.

Président :

Secrétaire d'assemblée :